

8 May 1816
 Deliberation
 Periodique

Le Samedi huit cent seize et le huit May à sept heures Du Matin
 Les Membres Composant le Conseil Municipal de la Commune de
 Combief Canton de Lavaterra Département de la Charante assemblée
 au Bureau Municipal en l'execution de la Ordonnance Du Roi Du
 28 Janvier 1815 et de la Circulaire De M. Le Prefet de ce Département
 Du 18 avril 1816 insérée au Recueil N. 135, et D'après la Convocation
 Du Maire de lad. Commune, à l'effet de Deliberer sur le Contenu
 de lad. Circulaire, ou étant le nombre Sufficient pour Deliberer
 et être Constitué en séance sous la Présidence Du Maire

Lequel a observé au Conseil, qu'il n'a fait aucun Recette ny Depense valides
 l'exercice De l'année 1815, Et qu'il n'a ordonné que les sommes portées
 au Budget de lad. année, n'aient pourquoy il n'a aucun Comptes
 D'Administration Financier a rendre. — — — — —

Ensuite le Maire a Requis le Conseil De Rendre a l'audition
 Examen Et verification Du Comptes En Recette Et Depense Des Deniers
 Communes De l'exercice De l'an 1815 que Les. De route de Dupré percepteur
 De ladite Commune Doit rendre, et qui pour cet effet étoit present
 au Conseil, lequel a remis sur Le Bureau son Comptes en Recette et
 Depense Dudit. Exercice De 1815 avec l'acquiescement la pièce a l'appuy
 Desquelles il Resolvent ce qui suit;

Comptes Des Recettes Et Depenses Communales
 Pour l'exercice De l'an 1815 De la Commune De Combrès
 que Rend Les. De route de Dupré percepteur de lad. Commune

Revenus Portés au Budget De 1815	
Continués aux Contributions foncière Et Mobilier	262 ^{fr} - 50 ^c
10. Du Produits Des Patentes Lad. aperçu	25 - "
Excedant du Budget De 1814 Lad. De	1 ^{fr} 27 ^c
Total Des Revenus Portés au Budget	268 - 77 -

Depenses arrêtés au Budget De 1815	
fraix Bureau Du Maire en toutes pieces	66 - "
Impression du Budget, Comptes, Patentes Acquitte Civil	3 - "
abonnement au Bulletin Des Loix	9 - "
abonnement au Recueil des actes administratifs	9 - "
Registres De Actes Civil	22 - 28
Pièces de l'ancien Prefecture	35 - "
traitement Du Prefets	10 - 66
Centimes Pour Les gendarmes	2 - 66
Depost De la justice De l'air	1 - 30
Deposts De Mendicité	10 - "
Logement Du Deperwan	50 - "
Total De la Depense ordinaire	198^{fr} - 90^c

Depenses Extraordinaires	
Cachets Royal, Boëtte, et tampons;	11 - 43
Tables Decennales Du 21 ^{er} 1802 au 31 ^{er} 1812	10 - 80
10 ^{es} Pour % Pour La Garde Nationale	26 - 65
Pour L'entretien Des Enfants trouvés en 1815	20 - "
Total General Des Depenses De 1815	267^{fr} - 78^c

Résultats Du Comptes suivant Le Budget	
La Recette Est De	268 ^{fr} - 77 ^c
La Depense Est De	267 ^{fr} - 78 ^c
La Recette Excede la Depense De	1 ^{fr} - 99 ^c

Réception Effective suivant Les Notes

Centimes additionnels aux Contributions foncières & Mobilières	242 - 50
10 ^e Produits Des Patentes payés d'avance	18 78
Total des Recettes Presumées	255 - 78

Depenses Réelles Du Percepteur en 1815

1. indemnité au Maire pour la chambre qu'il fournit à la Commune	" - "
2. frais Des bureaux Du maire en toutes espèces	" - "
3. impressions des feuilles de budget, Comptes, Patentes, &c	8 - "
4. abonnement au Bulletin des Lois	9 - "
5. 1 ^{er} an Recueil des actes administratifs	9 - "
6. Registres de l'état Civil	22 - 27
7. Pictou de la sous-préfecture	35 - "
8. traitement Du Préfet	10 - 66
9. Fonds d'Etat Des jurés	2 - 66
10. Depost de la justice De Paix	1 - 30
11. Deposts de Mendicité	10 - "
12. Logement Du Receveur	50 - "
13. Fonds Cachets Royaux, Boîte, et tampons	11 - 43
14. Fonds des tables Decennales du 21 ^{er} 1802 au 31 ^{er} 1812 <small>payé en 1814</small>	0 - 0
15. Fonds fournis à l'équipement de la garde Nationale	26 - 65
16. Fonds d'entretien des enfants trouvés en 1815	20 - "
17. Reclamation Du percepteur pour les patentes de 1814 qui n'ont pas lieu du Recueil Gen. & aff. De	12 - 20
Total des Depenses de 1815	228 - 17

Résultat Du Compte suivant Les quittances

La Recette Est De	255 - 78
La Depense Est De	228 - 17
Il Doit Rester en caisse	27 - 61

Et au même instant ledit S. Deroude de Dupré a déposé sur le bureau de Comptes du garde champêtre pour le même exercice de l'an 1815 deux notes rendues exécutoires et dont le montant s'élève au total de trois cents trente quatre francs seize centimes;

Et ladépense s'élève à celle de trois cents trente quatre francs et dix sept centimes d'après les art. qui suivent;

1. payé pour le salaire du Gard. suivant quatre quittances	300 - "
2. payé pour le salaire Du garde champêtre Général	12 - "
3. payé pour Confection du Note	6 - 27
4. payé pour frais et droits d'exécution	15 - 90
total De la Depense	334 - 17

Les susdits Comptes Rendus par led. S. Deroude de Dupré Percepteur pour l'exercice de l'an 1815, après avoir été vus & examinés en séance par le Conseil Municipal, qui les a arrêtés provisoirement sur le vu

Des Pièces Produites à Lappin, à Deliberé qua l'adiligence Du Maire
 Lesd. Comptes seroient adrepiés ala Sousprefecture ou aujourdhui y en
 y etes arrêtés Définitivement sil y à lieu; Et Desiré Le Maire
 a Réquis Le Conseil de procéder a la formation Du Budget
 Pour Lan 1817, auquel il a été vacqué Comme il suit;

Budget De Lan 1817
Révenus De La Commune

1 ^o Centimes aux Contributions foncier, Son, & Mobilier	242 ^{fr} 50 ^c
2 ^o 10 ^o Du Produits Des Patentes y ad apperçu	15
3 ^o Encaisse De 1815 et années antérieures	38 04
Révenus Presumés De 1817	<u>295^{fr} 54^c</u>

Depenses Presumées De 1817

1 ^o Indemnité au Maire Pour La Chambre qu'il fournit ala Commune	12
2 ^o frais de Bureau Du Maire en toute Espece	48
3 ^o Impression Des Comptes, Budgets, Patentes &c	3
4 ^o abonnement au Bulletin des Lois	9
5 ^o 1 ^o au Recueil des actes de la prefecture	9
6 ^o Registres de Lettres Civil	22 27
7 ^o Pictos de la Sous Prefecture	35
8 ^o traitement Du Prefets	10 66
9 ^o Pour l'Hotel Des invalides	2 66
10 ^o Depots de la justice de lais	1 30
11 ^o Commissionaire de la Commune	12
12 ^o Logement Du Depensaire	50
13 ^o Révues de Bulletins et Recueils en 1813, 14, 15, et 1816 a 3 ^{fr} y ad années de l'1 ^o De	12 77
Depenses Presumées De 1817 de l'1 ^o De	<u>226^{fr} 89^c</u>

Résultats Du Budget De 1817

La Recettes Presumées en De	295 ^{fr} 54 ^c
La Depense Presumée en De	226 89
Partans Restoit en Caissé	<u>68^{fr} 65^c</u>

Lesdits Comptes vu et vérifiés le des Budget de 1817 formé
 Le Maire a observé au Conseil qu'il étoit urgent de présenter
 a l'autorité Supérieure Le Detail des Besoins Les plus urgents De
 La Commune, & Les Moyens De les faire Cesser; que by des
 Différentes Deliberations prises a ce sujet dans Les Comptes
 Précédans, N'avoient pas été prises en Consideration y ad
 Les Précédents Prefets de ce département, il falloit en accusé
 Le Gouvernement apprenant qu'il a été Détriné Le 11 avril 1814
 Pour ne plus jamais Revivre, mais qu'aujourd'hui nous avons
 La certitude, que Sous Le Gouvernement Paternel de notre

Legitime Souverain qui nevant Requiré sur de bons François, que vous le Rendrez tranquille et heureux; que vous cette raison de Conseil pourriez avec confiance. Exposé franchement, et librement, et avec certitude, tout ce qui peut avoir rapport aux Besoins de la Communauté, et être exposé qu'il fera droit à leurs Demandes et Reclamations, si elle sont justes;

Le Conseil dans cette Période, après avoir pris lecture de son précédente délibération, notamment celle Notifiée le 1^{er} au Acquisition de l'Église, et de la Sacristie, et de la closture du cimetière, et de la couverture de l'Église, du clocher, et de la sacristie, trois objets d'une nécessité indispensible pour la Communauté et les habitants;

après lequel détail et observation l'universel du Conseil à l'unanimité a arrêté et délibéré sur ce qui suit;

1^{er} - Considérant l'État d'abandon absolu du Cimetière de cette Communauté, et ouvert aux bestiaux par l'absence des murs en deux endroits il est justifié de les réparer aussitôt, et que cette réparation présente le détail des dépenses suivantes;

170 Metres quarrés de Murs Mûrissés, moitié enterrés, à 1 ^{er} 50 ^c la Mètre carré	105 ^{fr} - ^c
La somme de cent Cinq francs	105 ^{fr} - ^c
Le charois de Pierre Neuvé pour faire des trottets de quatre toises d'épaisseur pour le mur desd. Murs pour deux Communautés	28 ^{fr} - ^c
Le pour Couvrir de deux jambages d'une fente à l'égouttoir	24 ^{fr} - ^c
Pour la taille et pose desd. Pierres de la 2 ^e de	12 ^{fr} - ^c
Pour Charois et Sables pour la pose	30 ^{fr} - ^c
Pour deux Portes Neuves, ferrure, et Peinture	199 ^{fr} - ^c
Total Presumé de la closture du Cimetière	199^{fr} -^c

Réparation de l'Église

L'Église, Clocher, et Sacristie étant décomposés en partie, ce qui va occasionner la perte des charois et la destruction des édifices cette réparation urgente présente la dépense suivante;

1 ^{er} Pour 2000 tringles à Canal à 36 ^{fr}	72 ^{fr} - ^c
2 ^o Pour Charois et Sables environ 200 ^{fr} de	9 ^{fr} - ^c
3 ^o Pour la Couverture sans Moyens	36 ^{fr} - ^c
Total Presumé de la d. Couverture	117^{fr} -^c
Dépense totale de l'Église et Cimetière	316^{fr} -^c

que pour faire face à cette dépense le Conseil demande à être autorisé à former un rôle aux Murs de France des Contributions foncières Personnelles et Mobilières Revenues des habitants de ladite Communauté, qui tout le Desir et l'obligation de leur Communauté comme présentant le plus d'avantage et le moins d'inconvénient

Le Conseil Considérant De plus que le Presbitaire de cette Communauté ayant été vendu en l'an 4^e et que ledit presbitaire de ladite Communauté, est logé chez sa femme à deux quarts de la sacristie de l'Église et que par le mauvais état qu'il y a pendant l'hiver il a beaucoup de peine à entendre son Célébre Office Divin;

Considérant qu'il n'y a aucun logement dans le chef lieu qui puisse remplacer led. Presbitaire vendu, ny qui réunisse les commodités et agréments que le premier présentait;

— Considérant que l'afabrique de Combieu n'a aucun revenu, et que
 ceux de la Commune ne consistent qu'en la 1^{re} de 255^{fr} et que sur j^u
 de 200^{fr} a payé au deffendant pour son logement, il
 n'est resté plus que celle de 155^{fr} qui n'est pas suffisante pour faire face
 aux dépenses ordinaires de cette Commune;

— que pour l'etat d'ordre en son état ordinaire il est urgent
 de acheter des bois pour le presbytère pour le presbytère quand il sera fixé le
 Prélever sur tous les habitants au moyen d'un Role, Laquelle
 acquisition et vivement sollicitée par tous les habitants;

— que le propriétaire actuel de ce presbytère peu d'autant moins
 se résigner a en faire l'acquisition, qui ne peut en par d'une
 nécessité absolue, puisqu'il indépendamment de la Maison qui habite,
 il a deux grandes Maisons de Maître qui l'avoient dans le
 même Village lesquelles sont vacantes et inhabitées; et que si
 le Préfet a fait l'acquisition, ce ne peut être que par une
 chicane Laquelle doit être devant l'art. 10^{de} de la Charte Royale.

— Considérant enfin que le Préfet deffendant de la Commune de
 Combieu, l'exercice d'un pouvoir de M^{re} Le Vicomte d'Angoulême
 Préfet de l'arrondissement de la Commune de Grosjeu Section Canton de
 Marais Dep^t. De la Loire, dont l'Etat en ven d'instants de celle de Combieu

à que dans l'hypothèse controversée, ou la Commune de
 Combieu ne pourroit récouvrez son presbytère, il parviendrait de
 toute justice de décharger cette dernière de la 1^{re} annuelle de 50^{fr}
 pour moitié d'usage d'usage, sans autre affaire
 pareille sur un pas celle des Grosjeu, tant qu'il ne se dévira

— Tout ce qui dessus arrêté le Délibéré Le Conseil à j^uinte et Requis
 Le Maire de cette Commune de solliciter auprès de M^r. Le Préfet de
 ce département pour en obtenir l'assentiment et autorisation pour
 l'exécution et l'entière exécution de la présente Délibération, et ainsi
 Le Maire Président Le Conseil adhérent La Session close et
 terminée le jour et an susd. à sept heures du soir après avoir
 procédé par double séance /

Boulland

Maire

Egigue Lalade Hangeron Pijot &
 Labone

incors Jean Breuier

Boulland